

PRÉVENTION, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, TECHNIQUE

- ➔ Agents chimiques et substances dangereuses
- ➔ Agents physiques
- ➔ Bâtiment - Explosion - Incendie
- ➔ Pénibilité
- ➔ Santé au travail
- ➔ Tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles
- ➔ Transport
- ➔ Divers

AGENTS CHIMIQUES ET SUBSTANCES DANGEREUSES

Règlement CLP : Actualisation de la classification et de l'étiquetage harmonisés de certaines substances

Le règlement UE 2017/776 du 4 mai 2017 a modifié le règlement CLP (règlement CE 1272/2008 du 16 décembre 2008) afin d'intégrer les améliorations issues du progrès technique et scientifique. Ainsi, la classification et l'étiquetage harmonisés de certaines substances est complétée et actualisée. Par ailleurs, l'étiquetage harmonisé doit désormais prévoir la mention des estimations de la toxicité aiguë (ETA) qui permet aux fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval de classer un mélange contenant la substance concernée. Le respect de ces nouvelles exigences sera exigé sous un certain délai afin de permettre aux fournisseurs d'adapter l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges aux nouvelles classifications ainsi que d'écouler leurs stocks. Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} décembre 2018 mais certaines dispositions le sont dès le 1^{er} juin 2017.

➔ [Lien vers le règlement UE 2017/776 de la Commission du 4 mai 2017 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement CE 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges \(JOUE L 116 du 5 mai 2017\)](#)

Étiquetage et classification des produits chimiques : Mise à jour du portail d'information de l'ECHA

Dans un communiqué du 12 mai 2017, l'ECHA (European Chemicals Agency - Agence européenne des produits chimiques) a annoncé la mise à jour de son portail d'information sur l'étiquetage et la classification des produits chimiques. Celui-ci distingue désormais les caractéristiques sensibilisantes des substances selon qu'elles affectent la peau ou les fonctions respiratoires. De plus, il est précisé si la classification et la propriété de danger d'une substance sont affectées par des impuretés ou des additifs. Les informations sont classées selon l'usage des produits.

➔ [Lien vers le communiqué du 12 mai 2017 de l'ECHA « More clarity on hazard information of chemicals »](#)

Guide amiante : Publication de l'OPPBTB

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) a mis en ligne, en mai 2017, un nouveau guide pratique sur l'amiante. Il a pour objectif d'éclaircir divers points réglementaires et de développer le rôle et les responsabilités des médecins du travail, des préventeurs, des équipes pluridisciplinaires et des entreprises vis-à-vis de l'amiante. Il met également à leur disposition des outils pratiques tels que des modèles de courrier type ou de fiche individuelle d'exposition, des modèles de notices de poste amiante pré-remplies ou encore des grilles de lecture destinées à faciliter la lecture et la compréhension d'un plan de retrait ou d'un mode opératoire pour le médecin du travail.

➔ [Lien vers le guide amiante de l'OPPBTB de mai 2017](#)

AGENTS PHYSIQUES

Risque électromagnétique : Lancement de l'outil d'évaluation en ligne « Oseray » par l'INRS

Dans un communiqué du 8 juin 2017, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a annoncé la mise en ligne d'un nouvel outil d'évaluation du risque électromagnétique en ligne : « Oseray » (outil simplifié d'évaluation des risques dus aux rayonnements électromagnétiques). Cet outil permet aux entreprises d'estimer si leurs salariés sont exposés à un risque lié aux champs électromagnétiques et ainsi d'appliquer au mieux la réglementation relative à la protection des travailleurs contre ces champs (décret n° 2016-1074 du 3 août 2016). Pour ce faire, l'outil prend en compte le type d'activité du travailleur ainsi que l'équipement qu'il utilise.

➔ [Lien vers le communiqué du 8 juin 2017 de l'INRS « Oseray : évaluer le risque électromagnétique »](#)

BÂTIMENT - EXPLOSION - INCENDIE

ERP : Modification des modalités de mise en accessibilité aux personnes handicapées

Un arrêté du 28 avril 2017, publié au Journal officiel du 4 mai 2017, a modifié les prescriptions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) pour les personnes handicapées. En particulier, il actualise les dispositifs d'aides à l'accessibilité des malvoyants et aveugles.

➔ [Lien vers l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction \(JO du 4 mai 2017\)](#)

PÉNIBILITÉ

Pénibilité : Frais d'expertise

Le fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité est tenu de prendre en charge les dépenses liées aux frais d'expertise exposés par les commissions « pénibilité » dans le cadre des réclamations et contentieux dans une limite qui a été déterminée par un arrêté du 2 mai 2017, publié au Journal officiel du 7 mai 2017. Cette limite a été ainsi fixée à 3 % du total des recettes du fonds.

➔ [Lien vers l'arrêté du 2 mai 2017 fixant la limite de prise en charge, par le fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité, des dépenses liées aux frais d'expertise exposés par les commissions de recours mentionnées à l'article L. 4162-14 du Code du travail \(JO du 7 mai 2017\)](#)

SANTÉ AU TRAVAIL

Prévention des RPS : Un jeu proposé par l'ANACT

Dans un communiqué du 10 mai 2017, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) a présenté un outil ludo-pédagogique, dédié à l'intégration des risques psychosociaux (RPS) dans le document unique d'évaluation des risques (DUER). Cet outil permet de mettre en œuvre les méthodes éprouvées par le réseau de l'ANACT afin notamment de favoriser la participation du plus grand nombre à l'évaluation des RPS, ainsi que leur prise en compte dans le DUER et les plans de prévention à mettre en œuvre.

➔ [Lien vers le communiqué du 10 mai 2017 de l'ANACT « Le jeu "Les RPS dans le Document Unique" ».](#)

Tableaux des maladies professionnelles : Présentation des modifications par la CNAMTS

Dans une circulaire 11/2017 du 2 juin 2017, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a présenté les modifications réglementaires issues du décret n° 2017-812 du 5 mai 2017 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la sécurité sociale. Elle fait le point des modifications réalisées sur les tableaux n° 57 relatif aux affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail et n° 79 relatif aux lésions chroniques du ménisque en ce qui concerne les paragraphes dédiés au genou ainsi qu'à la cheville et au pied. En outre, elle revient sur la création des tableaux n° 52 bis, dédié au carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle de monomère, et n° 99, dédié aux hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.

➔ [Lien vers la circulaire CNAMTS 11/2017 du 2 juin 2017 relative à la modification et la création de tableaux de maladies professionnelles](#)

TARIFICATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Évolution de la tarification AT-MP : Brochure de la CNAMTS

Entre 2017 et 2022, la tarification pour les accidents de travail et maladies professionnelles évolue pour simplifier les démarches et encourager la prévention. Toutes les nouveautés sont expliquées dans un dossier web et une brochure publiés par la Caisse nationale de l'assurance Maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

➔ [Lien vers le site ameli.fr pour les employeurs](#)

➔ [Lien vers la brochure de mai 2017 de la CNAMTS « Comprendre et expliquer les nouvelles règles de la tarification »](#)

TRANSPORT

Mobilité électrique : Rappel des aides disponibles

Dans un communiqué du 3 mai 2017, le ministère de l'Environnement a rappelé toutes les aides disponibles en faveur de la mobilité électrique. Ainsi, l'installation de bornes de recharge privées par les entreprises peuvent leur permettre de bénéficier d'un crédit de 40 % du coût de l'installation, voire d'être exonérée de la redevance d'occupation si le projet est installé sur la voie publique et de dimension nationale. De plus, une aide pour l'achat de vélos à assistance électrique pouvant aller jusqu'à 200 euros peut être accordée aux entreprises pour des vélos neufs acquis entre le 19 février et le 31 janvier 2018. Par ailleurs, des aides existent pour l'achat de véhicules à moteur qui utilisent l'électricité comme source d'énergie et qui ne sont pas équipés d'une batterie au plomb ainsi que pour l'achat de véhicules qui ont des niveaux d'émissions de CO₂ faibles, dit bonus écologique.

➔ [Lien vers le communiqué du 3 mai 2017 du ministère de l'Environnement « Toutes les aides en faveur de la mobilité électrique »](#)

DIVERS

Lieux de travail visés par l'interdiction de fumer : Précisions du ministère du Travail

Le ministère du Travail a mis à jour, le 4 mai 2017, sa fiche pratique relative à l'interdiction de fumer dans les lieux de travail. Il rappelle que 2 critères cumulatifs permettent de déterminer les lieux concernés : ces locaux doivent être clos et couverts et être affectés à un usage collectif. Aussi, les domiciles privés, même si un employé de maison y est occupé, ne sont pas assujettis à l'interdiction de fumer, puisqu'il s'agit de locaux à usage privatif et non à usage collectif. De même, cette interdiction ne s'applique pas aux chantiers du BTP dès lors qu'ils ne constituent pas des lieux clos et couverts. Le ministère du Travail rappelle également que le principe d'interdiction de fumer doit faire l'objet d'une signalisation apparente, dont un modèle est téléchargeable sur le site du ministère en charge de la Santé.

➔ [Lien vers la fiche pratique du ministère du Travail « L'interdiction de fumer dans les lieux de travail » - Mise à jour le 4 mai 2017](#)

Restauration : Modalités de déclaration

Un arrêté du 4 mai 2017, publié au Journal officiel du 7 mai 2017, précise les modalités de la déclaration auprès de l'inspection du travail permettant de déroger à l'interdiction de prendre les repas dans les locaux affectés au travail (article R. 4228-23 du Code du travail). Cet arrêté s'applique aux établissements dans lesquels le nombre de salariés souhaitant prendre habituellement leur repas est inférieur à 25. Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

➔ [Lien vers l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la déclaration auprès des services de l'inspection du travail pour les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est inférieur à 25 \(JO du 7 mai 2017\)](#)

Tableaux des maladies professionnelles

Il modifie d'abord les paragraphes D (genou) et E (cheville et pied) du tableau n° 57 relatif aux affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail et le tableau n° 79 concernant les lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif. Sont modifiés pour ce tableau le titre du tableau et la désignation de la maladie.

Il crée les deux nouveaux tableaux de maladies professionnelles suivants :

- n° 52 bis : « Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère » ;
- n° 99 : « Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant ».

➔ [Lien vers le décret n° 2017-812 du 5 mai 2017 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la sécurité sociale \(JO du 7 mai 2017\)](#)

Burn-out : Rapport d'élaboration de la Haute autorité de santé

La Haute Autorité de Santé a mis en ligne, le 22 mai 2017, un rapport d'élaboration pour aider les médecins à diagnostiquer le burn-out, afin de proposer une prise en charge personnalisée et d'aider au retour au travail. À chacune de ces étapes et avec l'accord du patient, la collaboration entre le médecin traitant et le médecin du travail est essentielle. Une analyse sur les facteurs de risques et les méthodes de prévention de prise en charge de ce syndrome est faite dans ce document.

➔ [Lien vers le rapport d'élaboration de la Haute autorité de santé « Repérage et prise en charge cliniques du syndrome d'épuisement professionnel » - Mars 2017](#)

Engins mobiles - vibrations mécaniques : Publication de l'INRS

En mai 2017, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a publié un dépliant relatif à l'exposition aux vibrations mécaniques liée à l'utilisation d'engins mobiles, destiné à aider les employeurs et les personnes en charge de la prévention des risques professionnels. Cette brochure présente brièvement la méthode d'évaluation de cette exposition, ainsi que les principales mesures de prévention existantes, telles que le choix de l'engin adapté à la tâche et à l'état du sol, ou encore, le choix du bon siège en suspension.

➔ [Lien vers la brochure ED 6283 de l'INRS « Vibrations plein le dos - Conducteurs d'engins mobiles » - Mai 2017](#)

Opérations de toilage sur tours : Publication de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne, en mai 2017, une brochure ED 6243 de février 2017 présentant les mesures de prévention des risques liés aux opérations de toilage, généralement réalisées en complément d'un usinage, au moyen de tours. Ces opérations présentent des risques d'entraînement, de happement et d'enroulement liés aux éléments mobiles, pouvant être prévenus notamment par l'adaptation de la machine non dédiée au toilage.

➔ [Lien vers la brochure ED 6243 de l'INRS « Toilage sur tours horizontaux - Comment travailler en sécurité » - Février 2017](#)

Élaboration des plans de prévention : Guides méthodologiques de la CARSAT Normandie

En juin 2017, la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Normandie a mis en ligne 4 guides distincts consacrés aux relations entre entreprises utilisatrices et entreprises extérieures en matière de prévention des risques, liés notamment aux interférences. Les guides ont pour objectif d'aider les entreprises extérieures à rédiger un mode opératoire et à analyser les risques, ou encore à définir des mesures de prévention et à les aider à rédiger les plans de prévention.

➔ [Lien vers le guide de rédaction d'un mode opératoire pour l'entreprise extérieure de la CARSAT Normandie - Juin 2017](#)

➔ [Lien vers le guide d'analyse des risques pour l'entreprise extérieure de la CARSAT Normandie - Juin 2017](#)

➔ [Lien vers le guide de définition des mesures de prévention de la CARSAT Normandie - Juin 2017](#)

➔ [Lien vers le guide de rédaction des plans de prévention de la CARSAT Normandie - Juin 2017](#)

Prévention et auto-diagnostic des TMS : Publication de 2 guides par l'ANACT

Dans un communiqué du 17 mai 2017, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) a présenté 2 nouveaux guides relatifs à la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) liés au travail. Le premier « Mener une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques » apporte des repères sur les TMS afin d'aider les entreprises à élaborer des analyses et des plans d'actions. Le second propose un auto-diagnostic permettant aux entreprises de savoir si elles sont concernées par ces TMS et d'identifier par conséquent, les moyens de prévention adaptés à mettre en place.

➔ [Lien vers le guide méthodologique de l'ANACT « Mener une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques » - Mai 2017](#)

➔ [Lien vers le guide méthodologique de l'ANACT « Auto-diagnostic des troubles musculosquelettiques » - Mai 2017](#)

Évaluer les vibrations mécaniques : Mise à jour de la calculatrice INRS

Dans un communiqué de juin 2017, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a annoncé la mise à jour de la calculatrice au format Excel qui évalue l'exposition quotidienne aux vibrations transmises à l'ensemble du corps par les engins mobiles. Cette calculatrice permet d'évaluer rapidement et facilement l'exposition vibratoire journalière d'un conducteur, et ce même si ce dernier utilise plusieurs engins dans sa journée. Les résultats donnés permettent de comparer le niveau de ces expositions vibratoires par rapport aux valeurs limites réglementaires.

➔ [Lien vers le communiqué de juin 2017 de l'INRS « Calculatrice vibration ensemble du corps »](#)

Exposition des travailleurs aux vibrations : Etude de l'INRS relative à la transmission au système main/doigts et aux solutions anti-vibratiles

Dans sa revue n° 247 « Hygiène et sécurité au travail » de juin 2017, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne une note technique relative au dispositif expérimental mis en place pour mesurer et analyser les effets mécaniques locaux du transfert des vibrations à la main et aux doigts. En testant, notamment, l'influence de la fréquence et des efforts de poussée et de préhension, cette expérimentation permet d'obtenir des informations sur les caractéristiques spatiales des vibrations de la main. L'objectif de ce dispositif est par ailleurs d'étudier l'efficacité des solutions anti-vibratiles et des matériaux amortissants destinés à réduire l'exposition des travailleurs aux vibrations.

➔ [Lien vers la note technique de la revue n° 247 « Hygiène et sécurité au travail » de l'INRS « Influence des efforts de poussée-préhension et des gants anti-vibratiles sur le transfert des vibrations à la main »](#)